



Avenant au contrat de travail

Par **Ozark**, le **29/11/2020** à **07:53**

Bonjour,rnrnJe suis en CDI et en 2011 j'ai eu un avenant où sont notés des horaires et jour de repos. Par la suite, j'en ai eu 2 autres avec changement de poste où il est juste écrit : " vous verrez vos horaires avec votre responsable."rnrnJ'aimerais savoir si je peux refuser mes nouveaux horaires en justifiant mon avenant de 2011.rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **29/11/2020** à **09:10**

Bonjourrnrn[quote]Par la suite j en ai eu 2 autres avec changement de poste[/quote]rnrnSi vous les avez acceptés il est difficile de revenir en arrière, d'autant plus que l'horaire du travail est un motif si la modification est importante, par exemple : passage d'un horaire de jour à un horaire de nuit - ou inversement -, passage d'un horaire fixe à un horaire variable ou passage d'un horaire continu à un horaire discontinu.rnrn

<https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/changement-conditions-de-travail>